

Rapport annuel sur le prix **et la qualité du service public** **d'assainissement collectif**

Année 2019

Introduction

Le Président de la COPARY doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport a pour but d'informer les usagers du fonctionnement du service. Les indicateurs techniques et financiers qui doivent être abordés dans ce rapport sont fixés par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous y trouverez toutes les informations vous permettant d'évaluer l'activité du service de distribution d'assainissement collectif de la COPARY pour l'exercice 2019.

Sommaire

Identifiants du service	3
Caractéristiques physiques.....	4
1. Communes desservies en 2019	4
2. Nombre d'abonnés et autorisations de déversement.....	4
3. Estimation de la population desservie (D201.0) :	4
4. Longueur du réseau	5
5. Volume traité facturé.....	6
6. Volume traité sur les stations	6
Caractéristiques institutionnelles et économiques	8
1. Mode de gestion	8
2. Mode d'encaissement des recettes de la régie	8
3. Prix TTC par m ³ du service, pour une consommation annuelle de 120 m ³ (D 204.0) ...	8
4. Recettes d'exploitation du service	9
5. Indicateur de fonctionnement de la commission consultative.....	9
Indicateurs de performance	10
1. Avancement de la collecte.....	10
2. Qualité de l'épuration	12
3. Qualité de l'évacuation des boues.....	18
4. Continuité et sécurité du service	18
5. Maintenance du réseau et durabilité du service.....	19
6. Gestion économique et financière	22
7. Relation avec les usagers.....	24



Identifiants du service

Nom de la Collectivité : Communauté de Communes du Pays de Revigny

Nom du service : Service de l'assainissement collectif

Adresse de la Collectivité : 2, Place Pierre Gaxotte
55800 REVIGNY / ORNAIN

Téléphone du responsable : 03.29.78.73.79

Adresse électronique du responsable : eaux@copary.fr

Adresse du site Internet : www.copary.fr



Caractéristiques physiques

1. Communes desservies en 2019

BRABANT LE ROI, CONTRISSON, COUVONGES, LAIMONT, MOGNÉVILLE, NEUVILLE-SUR-ORNAIN, REMENNECOURT, REVIGNY-SUR-ORNAIN, VASSINCOURT.

Les communes de COUVONGES et MOGNÉVILLE ont été desservies par le Syndicat Mixte du Val de la Saulx en ce qui concerne l'assainissement collectif jusqu'à la dissolution de ce Syndicat au 31/12/2015. Du fait de la dissolution de ce syndicat et de la reprise d'une partie de ses installations, dont la station d'épuration de Mognéville, la COPARY assure également le traitement des eaux usées provenant des 3 autres communes qui composaient le Syndicat (Robert-Espagne, Trémont-sur-Saulx et Beurey-sur-Saulx). La gestion du réseau de collecte de ces 3 communes est assurée par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

2. Nombre d'abonnés et autorisations de déversement

Nombre de personnes physiques ou morales ayant souscrit un contrat d'abonnement (qu'il soit écrit ou non) et auxquelles une facture d'assainissement est envoyée.

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif géré par la COPARY est de **2 429**. Parmi ces abonnés, 2 établissements industriels sont soumis à une convention spécifique de rejet : l'usine ALLEVARD REJNA et la blanchisserie industrielle ANETT, à Revigny. (D202.0). Pour ALLEVARD, suite à des changements intervenus sur le process de l'entreprise, il n'y a plus eu de rejets non assimilables à un effluent domestique depuis mars 2012.

3. Estimation de la population desservie (D201.0) :

L'estimation de la population desservie est réalisée à partir des derniers chiffres disponibles du recensement de la population réalisé par l'INSEE (population 2017), et du nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé par le SPANC de la COPARY.

Commune	Population	Nombre habitant / foyer	Nombre ANC	Population ANC	Population AC
Brabant le Roi	234	2,2	2	3	233
Contrisson	836	2,3	13	30	804
Couvonges	160	2,3	0	0	162
Laimont	478	2,3	48	111	370
Mognéville	391	2,1	1	0	386
Neuville	373	2,1	11	23	348
Revigny	2 831	1,8	26	48	2 883
Remennecourt	46	2	4	7	48
Vassincourt	293	2,75	2	7	291
TOTAL	5 642			229	5 413

4. Longueur du réseau

Longueur de la totalité des canalisations constituant le réseau public d'eaux usées, à l'exclusion des branchements.

Commune	Gravitaire (m)	Refolement (m)
Brabant le Roi + liaison vers Revigny	2113	1561
Revigny	18 004	2 473
Laimont	4 301	310
Contrisson	6 513	692
Vassincourt	2 138	1 283
Liaison Laimont - Revigny		2 403
Liaison ADAPEIM – step de Vassincourt (ancienne)	abandonnée	
Liaison Adapeim – Neuville (nouvelle)	530	735
Neuville collecte	2790	
Liaison Neuville Laimont		1325
Remennecourt	810	210
Couvonges	1677	159
Liaison Couvonges- step Mognéville		600
Mognéville	3 928	355
Liaison Mognéville - step		2222
TOTAL	42 804	14 328

La longueur totale du réseau d'assainissement est donc de **57,1 km**.

Le linéaire de réseau a augmenté de 660 m en 2016 (430m en gravitaire et 230m en refolement), suite à l'extension de la collecte sur le quai des Gravières à Revigny.

Avec la mise en service du réseau de Brabant le Roi et la liaison vers Revigny, ce sont 3,7 km de réseau qui se sont rajoutés. Il n'y a pas eu de modification depuis.

A noter que jusqu'en 2015, la quasi-totalité du réseau de collecte géré par la COPARY était du type séparatif, seule une partie de la rue Jean Moulin à Revigny était en unitaire (150 m de réseau). Le réseau de collecte de Couvonges est également entièrement en séparatif, par contre celui de Mognéville est essentiellement unitaire (2652 m unitaire, 1276 m séparatif). Les refolements de Mognéville sont aussi comptabilisés en réseau unitaire, tout comme le refolement de Couvonges à la station d'épuration, car il fait transiter des effluents unitaires venant des communes de la C.A. de Bar le Duc. Les nouveaux réseaux créés à Brabant le Roi sont entièrement séparatifs. Au global, la COPARY gère donc **5,82 km de réseau unitaire et 51.28 km de réseau séparatif**.



5. Volume traité facturé

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Brabant le Roi								4 409	11 778
Revigny (particuliers et assimilés)	122 026	116 340	112 325	117 790	111 126	142 312	110 056	113 136	110 780
Contrisson (particuliers et assimilés)	25 101	24 502	23 372	25 590	26 636	27 124	26 220	25 930	28 818
Laimont	11 548	12 709	11 218	13 471	12 890	13 368	12 661	13 176	13 132
Vassincourt (particuliers et assimilés)	8 046	7 734	7 841	8 114	9 786	8 854	9 530	9 640	9 970
Neuville sur Ornain					4 237	8 237	12 570	11 824	11 623
Remennecourt					880	1 408	1 463	1 446	1 178
Couvonges						6 198	9 766	7 516	6 805
Mognéville						12 357	12 489	11 225	11 934
Communauté d'aggl. BLD						90 915	126 881	119 721	117 009
Industriels (dont ADAPEIM)	15 627	14 039	15 252	19 169	39 502	9 800	13 078	13 162	15 404
Anett	29 368	22 338	21 090	20 630	26 214	18 002	30 156	39 624	28 801
Allevard	255	5	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL :	211 971	197 667	191 098	204 764	231 271	338 575	364 870	370 809	367 232

Pour la blanchisserie Anett, le volume facturé n'est pas proportionnel au volume rejeté, mais à la charge de pollution émise. En réalité, Anett a rejeté 24 342 m³. L'entreprise Allevard Rejna est passée à un process « zéro rejet » depuis mars 2012.

6. Volume traité sur les stations

La COPARY a exploité 4 stations d'épuration en 2019 :

- REVIGNY-SUR-ORNAIN : capacité 9 500 équivalent habitant (eqh), mise en eau en 2004
- CONTRISSON : capacité 950 eqh, mise en eau en 1990.
- REMENNECOURT : d'une capacité de 60 eqh, achevée en 2014.
- MOGNÉVILLE : cette station, d'une capacité de 2700 eqh, a été mise en eau en 2000 par le Syndicat Mixte du Val de la Saulx. La COPARY en a repris la gestion au 1^{er} janvier 2016.

L'ancienne station d'épuration de VASSINCOURT (ancienne station du champ d'aviation de l'OTAN capacité 1 500 eqh) n'est plus utilisée depuis l'été 2014.

Station	Volume 2011	Volume 2012	Volume 2013	Volume 2014	Volume 2015	Volume 2016	Volume 2017	Volume 2018	Volume 2019
Revigny	428 747	479 709	592 960	384 316	368 703	442 528	425 405	462 220	389 480
Contrisson	34 271	41 344	42 000	37 343	48 961	36 170	39 964	45 337	40 599
Vassincourt (estimation)	26 000	29 000	29 000	15 000	0	-	-	-	-
Remennecourt (estimation)				-	1500	3285	3000	3000	3000
Mognéville						142 772	151 311	155 144	143 873
TOTAL :	489 978	550 053	663 960	436 659	419 164	624 755	619 680	665 701	576 952



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Année 2019

La station d'épuration de Remennecourt, au vu de sa faible capacité, est équipée d'un canal de mesure en amont et en aval pour permettre la réalisation de bilans, mais il n'y a pas d'enregistrement en continu. Le volume traité a été évalué à partir du fonctionnement du poste de refoulement en entrée de station.



Caractéristiques institutionnelles et économiques

1. Mode de gestion

Le service d'assainissement collectif de la COPARY est géré en **régie**.

Mode de gestion choisi par la Collectivité, en précisant selon les cas : régie dotée de la personnalité morale, régie dotée de la seule autonomie financière, régie simple, concession, affermage, gérance, régie intéressée.

2. Mode d'encaissement des recettes de la régie

Les recettes générées par le fonctionnement en régie sont encaissées par le percepteur local.

La facturation comprend une part fixe destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement incompressibles du service, et une part proportionnelle au nombre de m³ rejetés. Une facture intermédiaire est envoyée au mois de juin, qui comprend l'abonnement semestriel et 50% de la consommation de l'année précédente. Le solde est demandé en fin d'année, après relevé de compteur.

Un règlement par prélèvement automatique mensuel a été mis en place : 8/10 par mois de la facture de l'année précédente avec une régularisation en fin d'année, après relevé de compteur.

3. Prix TTC par m³ du service, pour une consommation annuelle de 120 m³ (D 204.0)

	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Evolution en %
Abonnement assainissement	30 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	+ 0 %
Assainissement	174,00	174,00 €	174,00 €	180,00 €	192,00 €	198,60 €	198,60 €	+ 0 %
Redevance modernisation	36	36 €	36 €	36 €	28,80 €	22,20 €	22,20 €	+ 0 %
Total H.T.	240,00	245,00 €	245,00 €	251,00 €	255,80 €	255,80 €	255,80 €	+ 0 %
T.V.A. 10%	24,00	24,50 €	24,50 €	25,10 €	25,58 €	25,58 €	25,58 €	+ 0 %
Total T.T.C.	264,00	269,50 €	269,50 €	276,10 €	281,38 €	281,38 €	281,38 €	+ 0 %
Coût au m ³	2,200 €/m ³	2,246 € / m ³	2,246 € / m ³	2,301 €/m ³	2,345 €/m ³	2,345 €/m ³	2,345 €/m³	+ 0 %

Les tarifs 2019 ont été adoptés par délibération n°2019/128 du 12/12/2019. Les tarifs du m³ assaini sont inchangés : 1,655 € H.T. par m³ pour la redevance d'assainissement et la part fixe à 35 € H.T. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est fixée par l'Agence de l'eau à qui elle est entièrement reversée, son montant est de 0,185 €/m. Ces deux redevances ne sont payées que par les habitants raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif.

4. Recettes d'exploitation du service

Eléments issus du compte administratif 2019 :

Redevance d'assainissement	445 175
Traitement des eaux pour le compte de la C.A. de Bar le Duc (2016-2018)	232 653
Abonnements	84 734
Travaux (branchements neufs)	15 834
Primes pour épuration (estimatif)	30 000
Mise à disposition de personnel	38 714
Diagnostics de raccordement	4 237
TOTAL :	851 347 €

5. Indicateur de fonctionnement de la commission consultative

Nombre annuel de réunions de la commission consultative où siègent les représentants des usagers.

La COPARY est en dessous du seuil de population à partir duquel cette commission doit (et peut) être mise en place (20 000 habitants pour un E.P.C.I.).

Indicateurs de performance

1. Avancement de la collecte

1.1 Taux de desserte par le réseau de collecte

Indicateur P201.1

Définition :

Quotient du nombre d'abonnés desservis par le réseau sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone desservie par le service d'assainissement collectif, qui est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif.

La mise en œuvre de cet indicateur implique de disposer pour chaque commune d'un zonage d'assainissement approuvé, ce qui est le cas sur tout le territoire.

Commune de Brabant le Roi : le réseau d'assainissement créé dessert l'ensemble du bourg existant. Seule une entreprise à l'écart n'est pas desservie, et une habitation en retrait de la voirie a été déclarée non raccordable bien que le terrain soit desservi.

La totalité des logements est desservie, l'indicateur prend donc la valeur :

$$(109 / 109) \times 100 = 100 \%$$

Commune de Contrisson : le réseau d'assainissement actuel dessert l'ensemble du bourg existant. Les seules habitations et activités non raccordées actuellement ont été placées en zonage "non collectif", à l'exception de l'usine « Galvameuse ». En 2015, il y avait 341 abonnés au service des eaux. Sur les 341 abonnés au service des eaux, 12 ne sont pas raccordés, parmi lesquels 11 sont en zonage ANC. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(329 / 330) \times 100 = 99,7 \%$$

Commune de Laimont : le zonage a été approuvé en 2007. En 2007, la commune comportait 227 abonnés parmi lesquels 148 étaient en assainissement collectif. La seule zone en assainissement collectif déjà construite et non desservie, la rue du Poirier Moraudel (5 habitations), a bénéficié d'une extension du réseau en décembre 2012, et mise en service officiellement au 1^{er} juillet 2013. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(153 / 153) \times 100 = 100 \%$$

Commune de Revigny sur Orvain : comme pour Laimont, le zonage a été approuvé en 2007. En 2013, il y avait 22 habitations existantes et non desservies qui sont en zonage collectif (essentiellement quai des Gravières, rue de la Tresse prolongée, rue du 15^e Corps ; dont 7 n'ont pas de compteur d'eau), et 10 habitations resteraient en non collectif (dont 2 n'ont pas de compteur d'eau), sur un total de 1 181 abonnés (les HLM sont comptés pour 1 abonné). Depuis ce moment, l'extension du réseau sur le quai des Gravières a permis de desservir 9 habitations existantes + 1 nouvelle construction. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(1 168 / 1 182) \times 100 = 98,8 \%$$

Commune de Neuville sur Orvain : le réseau dessert la totalité du bourg. Seules 8 habitations Route de Mussey (en zonage ANC) et la salle du lavoir (zonée en collectif mais qui n'est pas un logement) ne sont pas desservies. 3 habitations en zonage ANC ont pu être desservies. Sur les 173 logements de la commune, 162 sont en zonage collectif, et tous sont desservis. Le taux de desserte est donc :

$$(162/162) \times 100 = 100\%$$



Commune de Remennecourt : sur les 30 logements de la commune, 6 sont en zonage ANC, 24 en zonage collectif. Au final, 26 logements ont été desservis par le réseau. Le taux de desserte est donc :

$$(24/24) \times 100 = 100\%$$

Commune de Vassincourt : le plan de zonage de la commune place l'intégralité du bourg en zonage collectif, à l'exception des ateliers de l'entreprise APB. Une construction neuve réalisée depuis, à proximité, est également en zonage « non collectif ». Le site de l'ADAPEIM est également en zonage collectif, mais seuls 2 des 4 compteurs de l'établissement ont une utilisation de l'eau soumise à l'assainissement. Les 16 dernières habitations comprises dans le périmètre collectif et non desservies, rue du Moutier, ont bénéficié d'une extension du réseau. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(121 / 121) \times 100 = 100 \%$$

Commune de Couvonges : la totalité de la commune est desservie par le réseau de collecte. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(69 / 69) \times 100 = 100 \%$$

Commune de Mognéville : la totalité de la commune est également desservie. Seul le foyer communal n'est pas raccordé, mais il n'est pas assimilé à un logement. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(196 / 196) \times 100 = 100 \%$$

En résumé sur ces 9 communes, sur 2346 abonnés à desservir, 2331 le sont et 15 ne le sont pas soit **99,4 %**.

Le calcul de l'indicateur impose de prendre en compte toutes les communes ayant un zonage en assainissement collectif. Or, lors de la réalisation de l'étude de zonage en 2005, le choix de l'orientation du zonage a été laissé aux communes, qui ont toutes choisi un zonage en assainissement collectif. Ces communes doivent donc être prises en compte, même si actuellement aucun projet de création de réseau n'y existe.

Communes	Nombre total de logements (INSEE 2016)	Logements zonés en ANC	Logements zonés en collectif
ANDERNAY	118	0	118
LAHEYCOURT	179	24	155
NETTANCOURT	138	11	127
NOYERS AUZECOURT	127	15	112
RANCOURT / ORNAIN	100	3	97
SOMMEILLES	99	2	97
VILLERS AUX VENTS	55	1	54
TOTAL	816	56	740

Ces 7 communes n'ayant pas de réseau d'assainissement collectif, aucun des 740 logements en zonage d'assainissement collectif n'est desservi.

Au global, le taux de desserte des abonnés en zonage d'assainissement collectif est :

$$[2331 / (2346 + 740)] \times 100 = 75,5 \%$$

Pour toutes les communes, le diagnostic des installations d'assainissement individuel a été réalisé en 2011 et 2012. Une étude d'orientation a été réalisée, pour définir un programme pluriannuel d'extensions du réseau de collecte, ou de réhabilitation des installations d'ANC. Le principe de modifier le zonage d'assainissement de 4 communes a été adopté, en les basculant sur un zonage entièrement en non-collectif : Sommeilles, Noyers-Auzecourt, Villers-aux-Vents et Rancourt-sur-Ornain. Pour les autres communes, le zonage sera revu pour ajuster les périmètres, sans remettre en cause l'orientation globale en assainissement collectif.



2. Qualité de l'épuration

2.1 Description des ouvrages de traitement et normes de rejet

La COPARY exploite quatre stations d'épuration, aux caractéristiques très différentes. Les caractéristiques de ces stations sont rappelées ci-dessous:

Station	Année de mise en eau	Type de traitement	Capacité en équivalent habitant
CONTRISSON	1990	Boues activées	950
REMENNECOURT	2014	Filtre planté de roseaux	60
REVIGNY	2004	Boues activées	9 500 *
MOGNÉVILLE	1999	Boues activées	2 700

* la capacité nominale de la step de Revigny a été ramenée de 10 500 à 9 500 eqh au cours de l'année 2016

Les prescriptions de rejet pour ces quatre ouvrages sont les suivantes:

- Revigny:

Paramètres	NH4	NTK	N total	DBO5	DCO	MES	P total
Concentration maxi (mg/l)	10	10	15	25	90	30	2
Rendement minimal (%)	75	75	70	90	75	90	80

- Mognéville :

Paramètres	N total	DBO5	DCO	MES	P total
Concentration maxi (mg/l)	15	25	125	35	2
Rendement minimal (%)	-	80	75	90	-

- Contrisson et Remennecourt:

Paramètres	DCO	DBO5
Concentration maxi (mg/l)		35
Rendement minimal (%)	60	60

2.2 Conformité de la collecte, des ouvrages et des performances d'épuration au regard de la Directive E.R.U

P203.3, P204.3 et P205.3 – indicateurs calculés par le service de la Police de l'eau

Définition :

Il s'agit de la conformité du réseau de collecte, des stations d'épuration et de la performance de traitement par rapport aux prescriptions des articles R2224-6 à R2224-17 du CGCT. Seules les stations d'une capacité > 2000 équivalent-habitant sont concernées).

A la date de rédaction de ce rapport, le service de la police de l'eau n'a pas transmis les valeurs de ces indicateurs pour l'année 2019.

Néanmoins, les données de fonctionnement transmises au service de la Police de l'Eau permettent de connaître les conclusions :

- Pour le système de collecte et de traitement de Revigny :
 - i. Le système de collecte est conforme ;
 - ii. Les ouvrages de traitement sont conformes
 - iii. Les performances d'épuration sont considérées comme non conformes car le rendement d'épuration sur le phosphore est insuffisant. Les concentrations en entrée de station sont faibles, ce qui impacte les valeurs de rendement alors que les concentrations en sortie de station sont respectées.

- Pour le système de collecte et de traitement de Mognéville :
 - i. Le système de collecte est conforme ;
 - ii. Les ouvrages de traitement sont non conformes du fait de l'absence d'une mesure de débit sur les trop-pleins des 2 postes de refoulement en tête de station, à Couvonges et Mognéville. L'équipement de ces trop-pleins est à l'étude, mais la solution technique fait débat avec l'Agence de l'Eau.
 - iii. les performances d'épuration sont considérées comme non conformes car le traitement du phosphore a été insuffisant (2,07 mg/l en moyenne annuelle, pour une norme de rejet à 2 mg/l).

Les prescriptions techniques applicables au système d'assainissement (station et réseau de collecte) sont définies par un arrêté ministériel, dont la dernière version date du 21 juillet 2015.

2.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Indicateur P254.3 – facultatif

Définition :

Quotient du nombre de bilans conformes sur le nombre total de bilans sur 24h réalisés pour les rejets de la station d'épuration (stations > 2000 eqh)

Les stations de Revigny et Mognéville sont concernées par cet indicateur.

La qualité du traitement est évaluée en établissant un échantillon moyen sur 24h en entrée et en sortie, et en réalisant une série d'analyses sur ces échantillons. Ceci permet de connaître la qualité de l'eau en sortie de station (avec des concentrations maximales à ne pas dépasser), ainsi que le rendement d'épuration (rapport entre concentration en sortie et en entrée, avec un rendement d'épuration minimum à atteindre).



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Année 2019

2.3.1 Station d'épuration de Revigny :

Sur la station de Revigny, 12 mesures entrée / sortie ont été faites en 2019 dans le cadre de l'autocontrôle, toutes dans des conditions normales de fonctionnement de la station (débit d'entrée inférieur au débit de référence = percentile 95 du débit d'entrée).

Parmi ces analyses :

- Les prélèvements du 18/02 et du 19/11 ne respectent pas le rendement d'épuration pour le paramètre phosphore total, tout en étant conformes en concentration.
- Le prélèvement du 12/06 respecte de justesse le rendement pour le phosphore si on compare les concentrations en entrée et sortie de station (80,35%). Mais la méthode de calcul utilisée par le service de la Police de l'Eau compare les flux en entrée et sortie de station, et le débitmètre en sortie ayant tendance à surcompter le flux en sortie est majoré d'autant et le rendement diminué.
- Tous les autres prélèvements ont été conformes en concentration et en rendement.

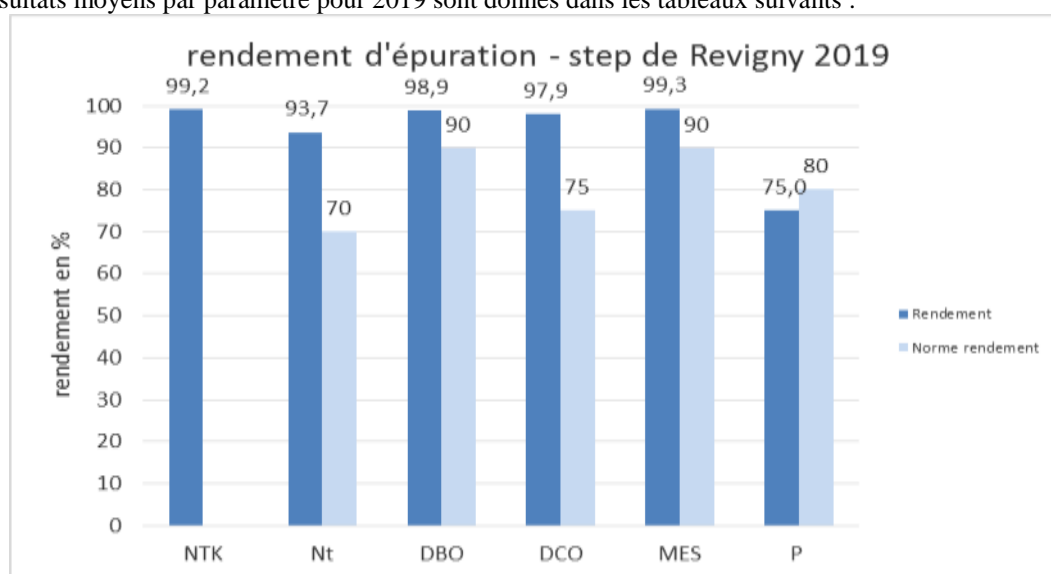
Un bilan est non-conforme lorsqu'un paramètre ne respecte pas les normes de rejet **en rendement ou en concentration**.

3 bilans sont donc non-conformes. L'indicateur pour la station de Revigny prend donc la valeur :

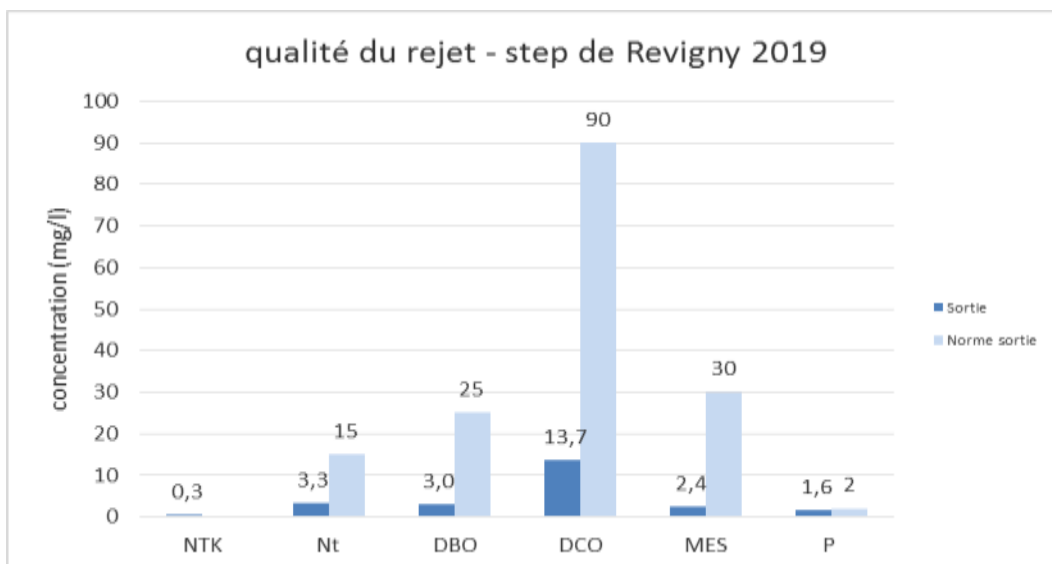
$$(9 / 12) \times 100 = 75 \%$$

Il est à noter que l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Revigny tolère que deux bilans soient non-conformes pour les paramètres faisant l'objet de 24 bilans annuels (3 sur 24 dans l'arrêté du 21/07/15), et 1 bilan non conforme pour les paramètres faisant l'objet de 12 analyses/an.

Les résultats moyens par paramètre pour 2019 sont donnés dans les tableaux suivants :



Le rendement d'épuration a été supérieur à la norme minimale imposée pour tous les paramètres, sauf le phosphore.



Pour tous les paramètres, la concentration moyenne en sortie est inférieure à la norme de rejet imposée.

2.3.2 Station d'épuration de Mognéville :

12 bilans ont été réalisés, tous ont été faits lors des conditions normales d'exploitation

Les échantillons prélevés du 08/04/2019 ne respectent pas les normes de rejet en concentration pour les MES et le phosphore, et en rendement pour la DBO₅, la DCO et les MES. La concentration en MES est de 39 mg/l au lieu de 35 mg/l et la concentration en phosphore est de 2,57 mg/l au lieu de 2 mg/l. Ces valeurs excédentaires peuvent s'expliquer par un arrêt de l'aération suite à un défaut d'un équipement.

Les prélèvements du 07/07/2019 ne respectent pas les normes de rejet en concentration pour le phosphore. La concentration est de 2,82 mg/l au lieu de 2 mg/l. Ce dépassement peut s'expliquer par une concentration importante en entrée (7,48 mg/l) par rapport à la concentration moyenne de l'année (3,15 mg/l).

L'analyse du 06/08/2019 ne respecte pas les normes de rejet en rendement pour les MES.

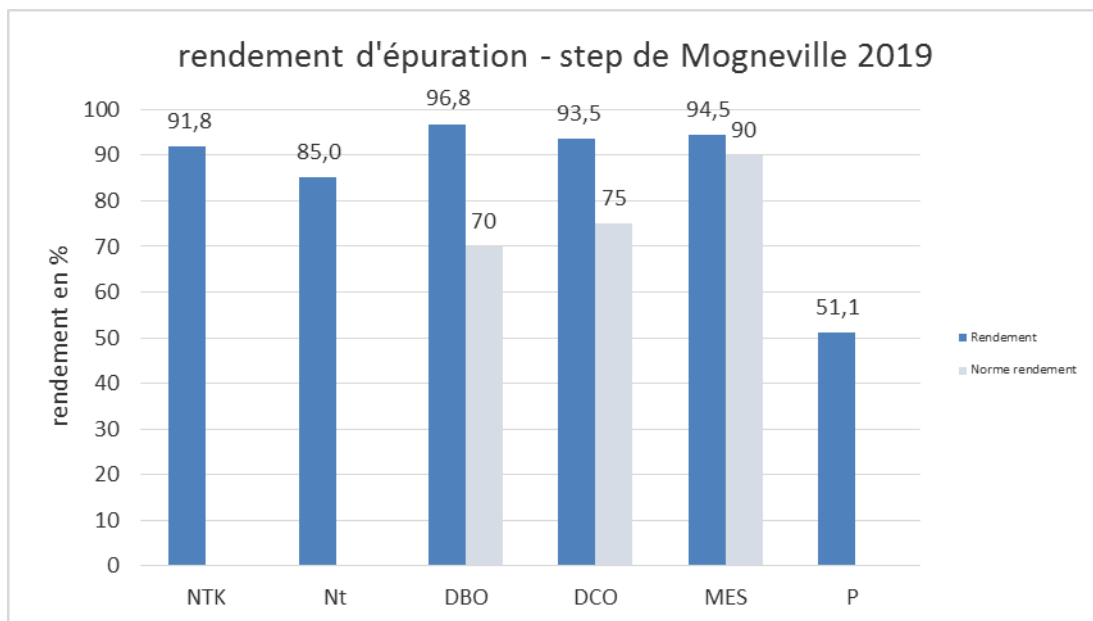
L'analyse du 09/10/2019 ne respecte pas les normes de rejet en concentration pour le phosphore.

L'indicateur pour la station de Mognéville prend donc la valeur :

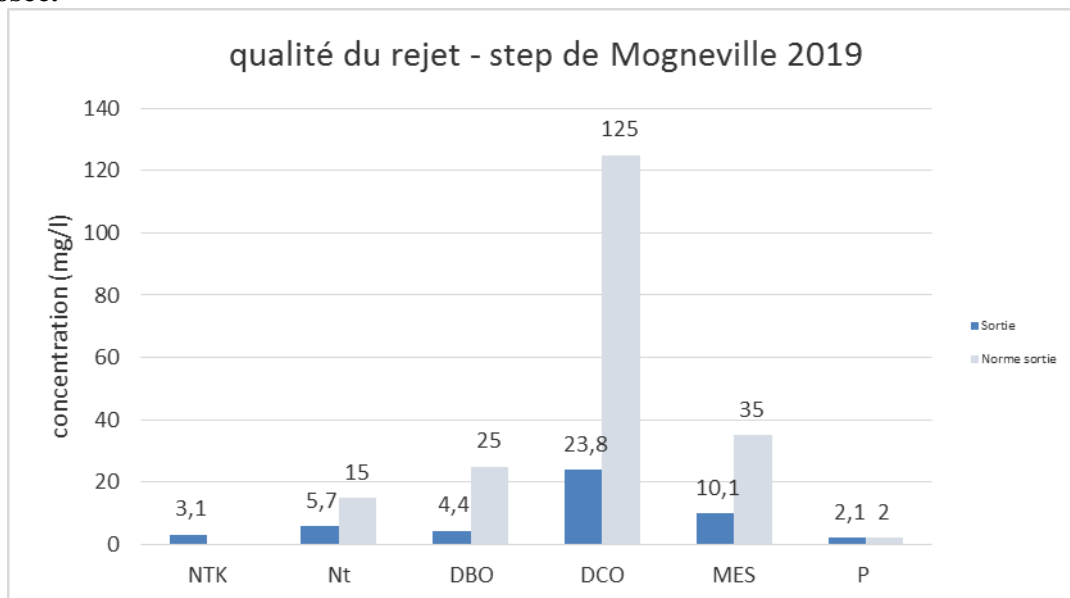
$(8 / 12) \times 100 = 66,67 \%$

Il est à noter que l'arrêté du 21/07/15 tolère que deux bilans sur les 12 annuels soient non-conformes.

Les résultats moyens par paramètre pour 2019 sont donnés dans les tableaux suivants :



Pour tous les paramètres, le rendement d'épuration a été supérieur à la norme minimale imposée.



La concentration moyenne en sortie est inférieure à la norme de rejet imposée pour tous les paramètres sauf le phosphore.

Le calcul de l'indicateur du service se fait en pondérant le % de bilans conformes de chaque station par le flux de DBO₅ en entrée de station.

Mogneville : 18 281 kg ; Revigny : 86 573 kg ; total : 104 854 kg

Valeur de l'indicateur P254.3 : $[(66,7 \times 18\ 281) + (75 \times 86\ 573)] / 104\ 854 = 73,55 \%$.

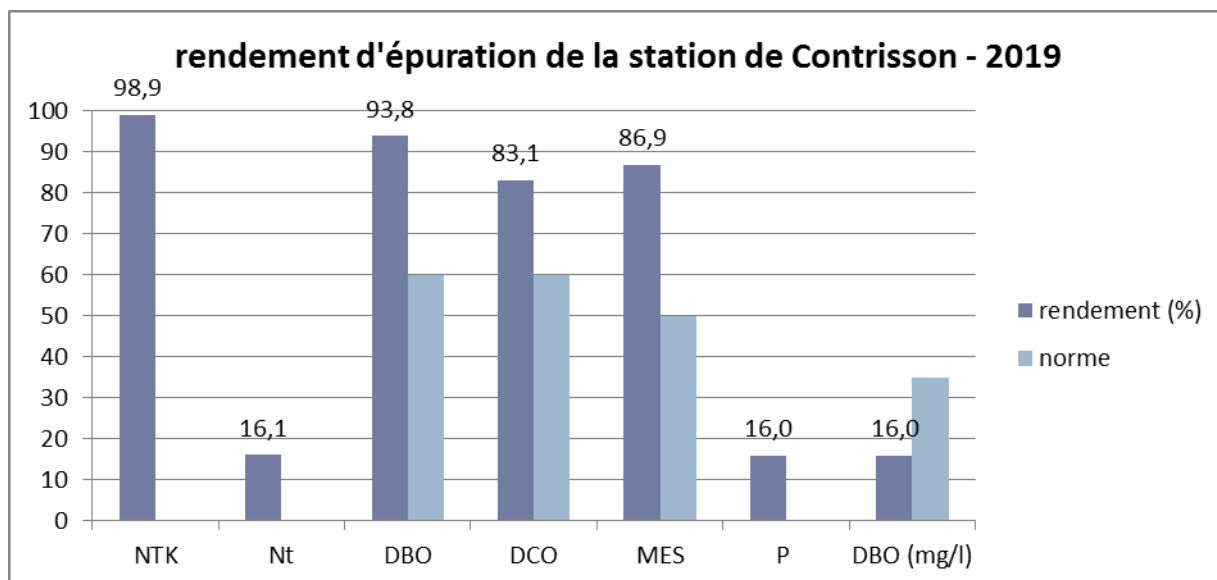
2.3.3 Autres stations d'épuration :

1 bilan a été réalisé sur la station d'épuration de Contrisson dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Les résultats ont montré un effluent conforme aux normes de rejet, avec des rendements d'épuration supérieurs

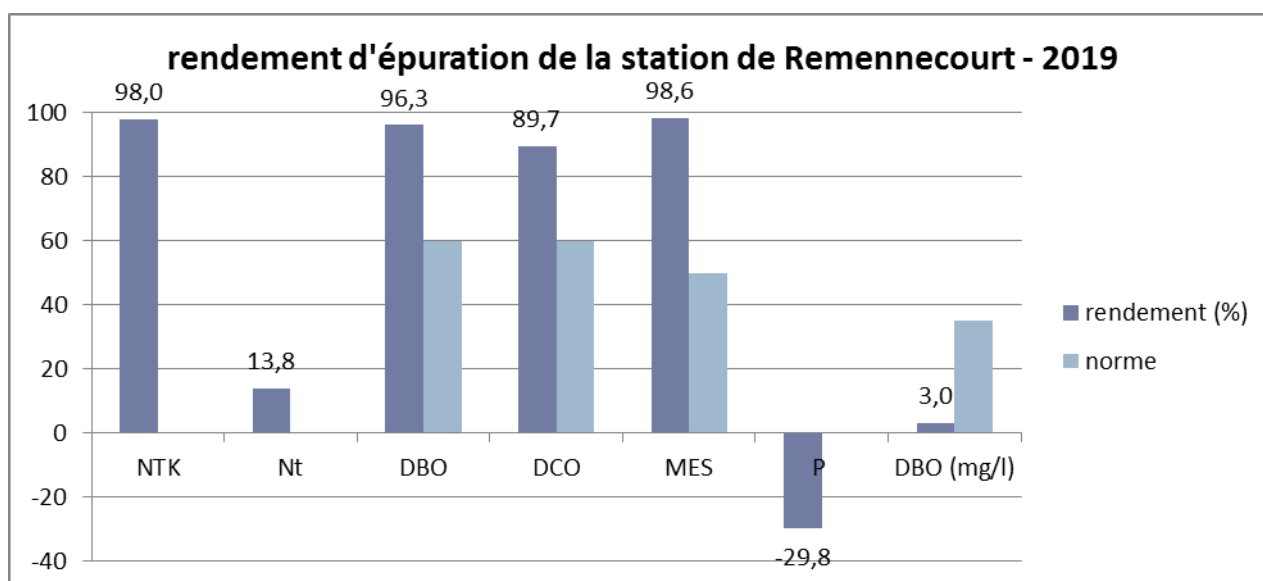
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Année 2019

aux limites exigées. Néanmoins, les résultats étaient moins bons que les années précédentes, notamment pour le traitement de l'azote, ce qui a conduit à modifier le paramétrage de l'aération.



Pour ce qui concerne la station de Remennecourt, la COPARY a fait réaliser un bilan même si ce n'est pas obligatoire au vu de la faible capacité de traitement de cet ouvrage, afin d'assurer un suivi de ses performances. Celles-ci s'avèrent très satisfaisantes. Les rendements imposés sur les matières en suspension et la pollution carbonée sont très largement dépassés. Ce genre de station n'est pas prévu pour traiter l'azote et le phosphore, pour ce dernier paramètre la concentration mesurée était même plus élevée en sortie qu'en entrée.



3. Qualité de l'évacuation des boues

3.1 Taux de boues évacuées selon une filière autorisée et quantité de boues issues des stations

Indicateurs P206.3 et D203.0

Définition :

Boues produites en tonnes de matière sèche (tMs) et boues admises effectivement par une filière administrativement autorisée (en tMS) / total des boues (en tMS)

L'intégralité des boues produites par les stations d'épuration de la COPARY est éliminée dans le cadre d'une filière autorisée, et sont recyclées en agriculture. La Chambre d'Agriculture de la Meuse assure le suivi agronomique des épandages, sous le contrôle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du service de la Police de l'Eau.

L'indicateur P206.3 a donc une valeur de 100 %

En 2019, 180 m³ de boues liquides de la station d'épuration de Contrisson à 5,8 % de matière sèche environ ont été épandues à Contrisson, soit **10,4 t de matière sèche**.

Pour ce qui concerne la station de Revigny, en 2019, 220 tonnes de boue à 18 % de matière sèche ont été épandues à Contrisson, soit **39,6 t de matière sèche**.

Pour la station de Mognéville, il y a eu 360 m³ de boues à 6,75 % de matière sèche épandues à Trémont-sur-Saulx, soit **24,3 t de matière sèche**. Par ailleurs, une opération de nettoyage du fond du silo de stockage a été réalisée, et environ 54,82 t de boues ont été évacuées, en partie pour être retraitées sur la station de Revigny, et en majorité vers une plateforme de compostage, soit **3,7 t de matière sèche**.

L'indicateur D203.0 a donc une valeur de 78,0 t de matière sèche

4. Continuité et sécurité du service

4.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Indicateur P251.1 – facultatif

Définition :

[Nombre de débordements ou d'inondations (mesurés directement ou suivis par les plaintes) survenus dans les locaux des usagers / nombre d'abonnés] x 1 000

Les inondations qui concernent les parties enterrées d'immeubles (débordement ne dépassant pas la cote de la voirie) ne sont pas non plus prises en compte, sachant que ces installations ne sont pas conformes à la réglementation (il appartient aux usagers de se prémunir contre ce type d'événement).

Au sens de cet indicateur, il n'y a pas eu de dysfonctionnement enregistré en 2019. Les obstructions constatées causent généralement des débordements à l'extérieur des habitations, et le plus souvent un mauvais écoulement suffit à déclencher un appel. Toutefois, le fort épisode de crues qui a eu lieu en sortie d'hiver a causé des problèmes d'écoulements dans certains quartiers de Revigny et Contrisson.

L'indicateur a donc une valeur égale à 0/2429x1000 = 0



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Année 2019

5. Maintenance du réseau et durabilité du service

5.1 Taux de points noirs pour 100 kilomètres de réseau

Indicateur P252.2 – facultatif

Définition :

Quotient du nombre de points noirs sur le réseau sur la longueur totale du réseau.

Un point noir sur le réseau est un site structurellement sensible (contre-pente, intrusion de racines, déversement...). Il se caractérise par la répétition du problème (exemple : mise en charge fréquente) ou par l'obligation d'y intervenir (exemple : désobstruction) au moins 2 fois par an.

Un certain nombre de "points noirs" sont recensés sur le réseau exploité par la COPARY, essentiellement sur la partie non rénovée du réseau de Revigny. Certains nécessitent une reprise complète du réseau correspondant pour être résorbés.

- croisement rue de Champagne et place St-Joseph, sur un réseau ancien et sous-dimensionné,
- rue du XVème Corps, sur le raccordement des HLM, à cause de la faible pente,
- rue du Maréchal Joffre à Revigny, sur un secteur de réseau très dégradé,
- impasse Croix Vitrier, passage sous les voies SNCF (faible pente)
- rue Molière à Revigny (rejets de riverains et faible pente)
- 11 rue du Sureau à Revigny (faible pente et écrasement probable de la traversée de route)
- traversée de route, rue de la Beaumée à Contrisson (écrasement de canalisation ?)
- traversée de route au niveau du 307, rue Haute à Contrisson (contre pente ?)

Soit 8 points noirs « actifs » en 2019.

En plus de ces points qui correspondent à des défauts du réseau, la définition de l'indicateur amène à prendre en compte les points particuliers qui nécessitent un entretien préventif 2 fois par an ou plus. Il s'agit des postes de relevage présents tout au long du réseau et sur lesquels il est nécessaire d'exercer une surveillance et un nettoyage préventif, en plus des interventions en dépannage éventuelles. Ces postes sont au nombre de 30. Il faut y rajouter l'unique déversoir d'orage du réseau de Revigny, rue Jean Moulin, ainsi que les 3 de Mognéville.

L'indicateur prend donc la valeur:

$42 / 57 \times 100 = 74 \text{ points noirs / 100 km}$

5.2 Indice de connaissance du réseau et de gestion patrimoniale

Indicateur P202.2B – indicateur modifié à partir de l'exercice 2013

Définition :

L'indice dont la valeur va de 0 à 110 points résulte de la somme des scores obtenus pour la réalisation des clauses suivantes. Il permet d'évaluer le degré de connaissance des installations et la mise en œuvre d'une politique patrimoniale.

Il se décompose ainsi :



Partie A : Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 15 points) :

	Valeur	Cas COPARY	Valeur COPARY
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10 pts	oui	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5 pts	oui	5
TOTAL partie A			15

Partie B Inventaire des réseaux (0 à 30 points ; uniquement si A = 15)

<p>o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)</p> <p>1 point supplémentaire est attribué quand l'information est complétée pour 10% supplémentaire du linéaire jusque 90%. Le 5^e point est attribué quand l'information est complétée pour 95% du linéaire.</p> <p>o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)</p>	15 pts	91%	14
<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	15 pts	86%	13
TOTAL partie B			27



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Année 2019

Partie C : Information sur les interventions sur le réseau (0 à 75 points ; uniquement si A + B ≥ 40)

Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10 pts	Oui	10
1 point supplémentaire est attribué quand l'altimétrie est complétée pour 10% supplémentaire du linéaire	0 à 5 points	80%	3
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10 pts	oui	10
existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10 pts	non	0
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10 pts	non	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10 pts	non	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10 pts	non	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10 pts	oui	10
TOTAL partie C			33
TOTAL pour l'indicateur :			75 pts

Les écarts par rapport à la note maximale sont dus à la méconnaissance de l'âge précis d'une partie du réseau de Revigny et de l'emplacement de certains branchements. Concernant les réseaux issus du SMVS, l'altimétrie, le diamètre et les matériaux sont connus sur la totalité, par contre il n'y a pas d'information sur la date de pose du réseau unitaire de Mognéville.

Pour la définition et la mise en œuvre du plan de renouvellement, la difficulté d'obtention des subventions pour les travaux et le retard pris sur la programmation qui en découle font qu'il n'y a qu'un chantier de rénovation actuellement inscrit au budget du service d'assainissement, la rue de la Tresse à Revigny.

L'amélioration de la connaissance du réseau à l'aide de l'outil S.I.G. constitue un axe majeur de travail pour les prochaines années.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Année 2019

5.3 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Indicateur P257.0 – facultatif

Définition :

Au 31 décembre de l'année n, stock des impayés relatifs à l'année n-1 / montant des factures d'assainissement émises relatives à l'année n-1.

Fin 2019, il restait 25 254,74 € T.T.C. d'impayés au titre de l'année 2018, pour 469 307,19 € T.T.C. facturés (valeur du compte 70 dans le compte administratif 2017, hors versements entre budgets). La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas incluse dans les factures d'assainissement.

Le taux d'impayés est donc :

5,38 %

5.4 Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans

Indicateur P253.2 – facultatif

Définition :

Moyenne sur 5 ans du quotient de la longueur des canalisations renouvelées ou réhabilitées au cours de l'année par la longueur du réseau.

La COPARY a mis en place un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau et le Conseil Général de la Meuse à la fin des années 1990 pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux comprenant la réhabilitation de nombreux réseaux, notamment à Revigny. Au total, de 1996 à 2018, plus de 3 700 m de réseaux ont été réhabilités et 20 km créés.

Le rythme des travaux de renouvellement a ralenti du fait des difficultés rencontrées pour obtenir des subventions, la priorité a été donnée à l'extension de la collecte.

- Sur les communes de Couvonges et Mognéville, le SMVS n'a pas fait de renouvellement depuis l'achèvement du réseau de collecte vers 2007. Sur le réseau de Revigny, la dernière opération réalisée a été le remplacement de 150 m à Revigny (rue Pierre et Marie Curie et Rue du Dépôt) en 2014.

L'application de l'indicateur prend en compte la période 2015 - 2019. Aucune réhabilitation n'a été réalisée sur cette période.

L'indicateur qui ne reflète pas les efforts entrepris prend la valeur :

$0 / 57100 \times 100 \times 1/5 = 0,0 \% / \text{an}$
--

6. Gestion économique et financière

6.1 Durée d'extinction de la dette contractée par la collectivité

Indicateur P256.2 – facultatif

Définition :

Encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations de d'assainissement divisé par l'épargne brute annuelle (soit recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement inscrites au compte administratif).

Cet indicateur donne la durée théorique de remboursement de la dette si le service y consacrait 100 % de l'autofinancement qu'il dégage.

Dettes du service d'assainissement en capital au 01/01/2020 : 1 098 637 €

Epargne brute annuelle = (comptes 013 + 70 + 74 + 75 + 76 + 77) – (comptes 011 + 012 + 014 + 65 + 66 + 67) = 893 836 – 553 410 = **340 426 €**

Durée d'extinction de la dette : 1 098 637 / 340 426 = 3,2 ans

Cette durée est en très forte baisse par rapport à l'année précédente (9,7 ans), ce qui s'explique par l'encaissement de 3 années de facturation à l'agglomération de Bar le Duc du traitement des eaux usées sur la station de Mognéville, qui a artificiellement augmenté les recettes de l'année.

Autres données budgétaires (compte administratif 2019):

Annuité en capital : 137 018,24 €

Annuité en intérêts : 38 088,46 €

Amortissements en fonctionnement : 349 802 €

Amortissements en investissement : 295 015 €

6.2 Travaux réalisés et prévus

6.2.1 Investissements réalisés en 2019

- opération collective de raccordement des habitations à l'assainissement à Brabant et quai des Gravières (fin des travaux, Gravières) 3 415 €
- Création de réseau à Brabant le Roi et liaison vers Revigny : 61 345 €
- Maintenance sur les stations d'épuration : 11 193 €
- Branchements et petits travaux : 23 141 €
- Déplacement de l'armoire électrique du PR Haie Herlin 4 043 €
- Maintenance des postes de relevage 12 302 €

6.2.2 Programmes à l'étude

- renouvellement du réseau rue de la Tresse et rue Joffre à Revigny : 510 000 €
- Branchements et petits travaux : 30 000 €
- Acquisition de pompes de refoulement : 8 198 €
- Maintenance des stations d'épuration : 17 230 €
- Mise à niveau de la télésurveillance du réseau : 54 630 €
- Mise à jour du zonage de 4 communes : 40 000 €
- Diagnostic des réseaux d'assainissement : 100 000 €
- Etudes préalables création réseaux d'assainissement collectif à Andernay : 30 000 €
- Extension du bâtiment technique : 37 400 €

Il n'y a pas de participation du budget général.



7. Relation avec les usagers

7.1 Montant des abandons de créance ou versements à des fonds de solidarité

Indicateur P207.0

Définition :

Somme annuelle des montants versés à un fonds de solidarité et des abandons de créance, divisée par le volume consommé comptabilisé.

En 2019, il y a eu 0 € d'abandons de créance comptabilisés au compte 654.

Par ailleurs, il n'y a pas de participation versée à un fonds de solidarité.

Pour 2019, l'indicateur a donc une valeur de 0,00 € / m³
--



RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE - 2019				
Thème	Type	Code▲	Libellé	valeur
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 413
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	78 t M.S.
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,345 €
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	75,5 %
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75 points
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,00 €/m ³
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,00 ‰
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	74
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,00 %
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	73,55 %
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,2 ans
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,38 %
Réseau	Variable	VP.200	Linéaire de réseau séparatif	51,28 km
Réseau	Variable	VP.199	Linéaire de réseau unitaire	5,82 km
Abonnés	Variable	VP.056	Nombre d'abonnés	2 429
Abonnés	Variable	VP.068	Volume assaini facturé	367 232 m ³

Les données des indicateurs saisis par les services d'eau potable et d'assainissement sont accessibles sur le portail de l'observatoire des services : <http://www.services.eaufrance.fr/>

Les rapports annuels de la COPARY sont accessibles sur le site Internet www.copary.com



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Année 2019